

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE :
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STAND DE SENSIBILISATION ET ECHANGE AUTOUR DE LA SECURITE

Le Maire de la Commune d'Aydoilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande en date du 17 septembre 2026, par laquelle Monsieur EHRENBÖGEN Jordan, de l'équipe Verisure, 17 rue de la Plaine à CHAVÉLOT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un temps de sensibilisation et d'échange au tour de la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Monsieur EHRENBÖGEN Jordan, de l'équipe Verisure est autorisé à organiser un temps de sensibilisation et d'échange au tour de la sécurité avec un stand à l'extérieur de la boulangerie d'Aydoilles.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 4 octobre 2026 de 7h à 12h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur EHRENBÖGEN Jordan, de l'équipe Verisure, 17 rue de la Plaine à CHAVÉLOT, sera chargé d'assurer la sécurité de cette manifestation et demeurera responsable de tous les risques liés à son organisation.

Article 5 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur Le Maire, Madame le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bruyères sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

A Aydoilles, le 02 octobre 2026
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

